

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.932.2001.TREATIES-2 (**Rediffusée**) (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES  
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX  
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES  
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 96. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À  
L'HOMOLOGATION DES MOTEURS À ALLUMAGE PAR COMPRESSION  
DESTINÉS AUX TRACTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS EN CE QUI  
CONCERNE LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS PROVENANT DU MOTEUR

ADOPTION DES AMENDEMENTS PROPOSÉS AU RÈGLEMENT NO 96  
ANNEXÉ À L'ACCORD<sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de  
dépositaire, communique :

**Aucune des Parties contractantes qui appliquent le règlement No 96 n'a notifié son  
désaccord au projet d'amendements dans le délai de six mois à dater de la notification dépositaire  
C.N.172.2001.TREATIES-1 du 16 mars 2001. Par voie de conséquence, en vertu du deuxième  
paragraphe de l'article 12 de l'Accord, les amendements sont réputés adoptés et sont obligatoires  
pour toutes les Parties contractantes appliquant ledit règlement No 96 à partir du  
16 septembre 2001.**

Le 17 octobre 2001

---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.172.2001.TREATIES-1 du 16 mars 2001  
(Proposition d'amendements au règlement)

